



## REGLEMENT D'EXPLOITATION ET TARIFS 2020 DES MOUILLAGES DE LA CITADELLE Nouvelle AOT du 8/11/2018

### I PREAMBULE

Le présent règlement d'exploitation est établi par le Conseil d'administration du Club Nautique de Port-Louis (appelé **C.N.P.L.** dans ce document) conformément à l'article 25 des statuts.

Le présent règlement d'exploitation a pour objet de définir les conditions d'exercice de gestion de la zone de mouillage de la Citadelle gérée par le **C.N.P.L.**, en complément du Règlement de police ; il régit les relations entre le **C.N.P.L.**, Gestionnaire, et les occupants (appelés **Titulaires** dans ce document) d'un emplacement disposé sur le domaine public maritime, Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (**Z.M.E.L.**) secteur de la Citadelle de Port-Louis.

Par arrêté préfectoral du 8 novembre 2018, la mairie de Port-Louis est Titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) de la Z.M.E.L. située à Port-Louis sous la Citadelle, pouvant accueillir un maximum de 60 mouillages.

Le **C.N.P.L.** est bénéficiaire d'un sous-traité d'exploitation d'A.O.T. qui a pour objet de l'autoriser à occuper et gérer la zone de mouillage jusqu'au 31 décembre 2022.

L'emplacement géographique de cette Z.M.E.L. et les postes d'amarrage situés à l'intérieur sont précisés sur les plans détenus par le titulaire de l'A.O.T. et le Gestionnaire.

### II ORGANISATION

#### ART.1

Le **C.N.P.L.** assure la gestion de la zone de mouillage en respectant le sous-traité d'exploitation attribué par la commune.

Ce sous-traité d'exploitation est consultable sur demande au local du C.N.P.L, 47 Grande Rue, Port-Louis.

#### **Demande d'attribution de mouillage**

Le C.N.P.L. gère les demandes de mouillages à l'année ou temporaires, la liste d'attente et l'attribution des places de mouillage. La place est attribuée dans l'ordre d'inscription, en fonction des caractéristiques du navire (tirant d'eau, longueur, largeur, poids) qui doivent être inférieures ou égales aux capacités d'accueil du mouillage disponible. Cette place est attribuée pour l'année en cours, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre, pour les Titulaires à l'année et jusqu'à la date d'échéance, pour les Titulaires temporaires, cette date ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

Pour-se mettre sur liste d'attente il faut, pour les membres du C.N.P.L., être à jour de sa cotisation pour l'année.

La demande de mise en liste d'attente est faite au Gestionnaire, formulaire à retirer au secrétariat du club, lors des permanences.

La liste d'attente est consultable, sur demande, au Local du C.N.P.L. lors des permanences.

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>

La demande d'emplacement ~~son~~ est inscrite en liste d'attente si :

- elle est émise par le propriétaire d'un bateau de type et caractéristiques bien définis.
- La notion de propriétaire est étendue à l'utilisateur exclusif d'un bateau titulaire d'un document attestant de cette exclusivité pour la durée du contrat. Ce document vaudra transfert-de propriété.

Dans le cas d'une copropriété de bateau, seule sera alors prise en compte et reconnue par le Gestionnaire, la demande formulée :

- par le copropriétaire majoritaire,
- par le gérant de la copropriété en cas de part égale dans la copropriété.

Dans les deux cas la présentation au Gestionnaire du titre de propriété est impérative pour justifier de la qualité du demandeur.

Si une attribution est possible, le Titulaire remplit le contrat de mouillage, fournit les pièces demandées et règle le prix demandé.

### **Contrat de mouillage : obligations des parties**

#### **a) C.N.P.L.**

Le C.N.P.L. met a disposition du Titulaire d'un contrat de mouillage, moyennant finances, un poste d'amarrage sur bouée et en assure l'entretien de l'ancrage au sol jusqu'à l'anneau.

Une autre place peut être attribuée, en cours d'année, pour des raisons techniques ou de sécurité.

Le C.N.P.L. décline toute responsabilité en cas de sinistre dû à la diminution de la hauteur d'eau disponible, à la présence d'objets ou d'épaves dérivants ou enfouis, aux intempéries (pluie, vent ou mer agitée), aux effets résultant des passages des navires sur la rade, ainsi qu'en cas de collision avec un navire ou engin flottant circulant ou dérivant dans la zone.

#### **b) Titulaire**

Pour bénéficier d'un mouillage sur la zone concernée il faut, pour les membres du C.N.P.L., être à jour de sa cotisation pour l'année. Pour les non-adhérents, il existe un tarif spécifique, voir annexe I-B.

Sauf autorisation motivée du CA un propriétaire ne pourra être titulaire que d'un seul mouillage sur la zone concernée.

La bouée attribuée ne pourra pas être occupée avant la signature du contrat, par les deux parties.

Le Titulaire amarre son navire sur l'anneau de la bouée et uniquement sur celui-ci, avec une fixation qui doit être aisément libérable de l'anneau. L'amarrage doit être court (bouée à la proue du navire). Pour application du règlement de police, art 6a) et en cas d'une intervention par le C.N.P.L., Gestionnaire, l'utilisation autre que textile (manille, câble, chaîne, émerillon...) est interdite.

Chaque fin d'année le Titulaire renouvelle sa demande de contrat de mouillage, il n'y a pas de tacite reconduction.

Le Titulaire ne peut en aucun cas sous-louer ou prêter son mouillage. Il n'y a pas de remboursement partiel, sauf en cas de départ définitif, après remplacement donnant lieu à la création d'un nouveau contrat.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance du Règlement de police et du Règlement d'exploitation des

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>

mouillages disponibles sur le site internet du club : <http://www.cnportlouis.fr/>.

### **c) Responsabilité en cas de déplacement de bateaux par les membres du C.N.P.L.**

Dans le cadre de l'entretien annuel des mouillages principalement ou pour toute autre demande émanant du C.N.P.L., en cas d'empêchement d'un propriétaire de déplacer son bateau, le C.N.P.L., après avoir prévenu le propriétaire, pourra faire déplacer son bateau aux risques et périls du propriétaire exclusivement. Par conséquent le propriétaire s'engage à s'interdire toute poursuite à l'encontre du C.N.P.L. en cas d'incident consécutif à ce déplacement.

### **d) Annulation du contrat de mouillage**

En cas de refus du propriétaire d'effectuer par lui-même ou par délégation le déplacement de son bateau pour les besoins du club, le contrat de mouillage sera, de fait, annulé - après avis du C.A. et le mouillage proposé aux postulants sur la liste d'attente.

### **e) Changement de navire**

Le Titulaire d'un contrat ne conserve pas automatiquement sa bouée en cas de changement de navire. Il doit présenter au C.N.P.L. une nouvelle demande avec les justificatifs usuels (titre de propriété, assurance), il pourra conserver sa bouée si le navire est compatible avec le mouillage sinon il sera prioritaire sur la liste d'attente.

En raison des particularités du site, les navires multicoques ne sont pas autorisés à utiliser un mouillage. Leur demande de contrat ne pourra aboutir.

### **f) Vacance**

Le Titulaire d'une bouée ne pourra pas laisser un mouillage inutilisé par lui plus de deux ans. Au delà, il devra se remettre sur liste d'attente et le mouillage réattribué.

Dans le cas d'une vacance momentanée, il doit impérativement prévenir le C.N.P.L. qui peut utiliser ce mouillage temporairement sans dédommagement.

### **g) Suspension**

Pour une raison importante (travaux, réparations, voyage...) le Titulaire d'une bouée peut suspendre son contrat de mouillage pour une période d'une année civile, une fois renouvelable soit deux ans maximum. Il doit obligatoirement en faire la demande au C.N.P.L. au plus tard le 15 janvier de l'année concernée. Il est dans ce cas exonéré du règlement pour l'année. Son mouillage fera l'objet d'une attribution temporaire pour l'année.

Le délai de deux ans passé, sans occupation par le Titulaire, la titularisation est perdue et cette personne devra se remettre sur liste d'attente.

### **h) Résiliation – Fin de contrat**

Le Titulaire désirant de mettre fin à son contrat prendra contact avec le Gestionnaire afin d'enregistrer sa volonté.

Le Titulaire qui ne s'acquitte pas de ses obligations pourra voir résilier son contrat (la redevance restant néanmoins acquise au C.N.P.L.) notamment dans les cas suivants non limitatifs :

- non respect du règlement de police,
- non respect du présent Règlement d'exploitation,

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>

- sous location à un tiers sans l'accord du Gestionnaire,
- défaut d'assurance,
- non règlement de la redevance dans les délais prescrits.

## **ART 2 — Assurances**

Le **C.N.P.L.** est responsable de la partie du mouillage dont il a la charge et a souscrit une assurance en responsabilité civile. Le Titulaire est responsable de son navire et de l'amarrage sur l'anneau. Il doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité pour tout dommage causé aux tiers, aux ouvrages portuaires, aux mouillages, ainsi que pour le renflouement et l'enlèvement de l'épave en cas de sinistre, même si ces dommages surviennent par le fait d'événements naturels, d'incendie ou d'explosion.

## **ART 3 – Tarifs**

Les tarifs qui seront appliqués aux Titulaires de la zone de mouillage, à l'année ou temporaires, sont proposés par délibération du conseil d'administration du C.N.P.L. au titulaire de l'A.O.T. : la mairie de Port-Louis. Ces tarifs sont votés au conseil municipal. Voir Annexe I.

A la demande du Titulaire, l'encaissement d'un contrat annuel peut se faire en deux fois (à réception et fin juin).

En cas de non-paiement des sommes dues, dans le délai d'un mois à compter d'une mise en demeure (par lettre recommandée avec accusé de réception) le Gestionnaire pourra faire exécuter, aux frais du propriétaire concerné, la saisie conservatoire de son bateau.

## **ART 4 — Comptabilité**

La tenue de la comptabilité et des comptes est assurée par le trésorier du C.N.P.L. Celui-ci fera en sorte d'instaurer des règles permettant la transparence financière de la gestion du secteur de mouillage et l'information des membres du C.N.P.L. Deux fois par an les comptes des mouillages seront transmis à la mairie de Port-Louis.

## **ART 5 - Navigation - Sécurité des bateaux**

Les accès au plan d'eau sont régis par le règlement de police et s'effectuent conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

Tout propriétaire de bateau doit prendre de manière permanente, toutes précautions pour éviter les accidents, pollutions et nuisances de tous ordres. Il doit notamment veiller à ce qu'en toutes circonstances et toutes époques de l'année, l'état général de son bateau (entretien, flottabilité, sécurité) ne soit pas susceptible de :

- causer des dommages aux ouvrages et/ou aux autres bateaux,
- perturber ou gêner l'exploitation du plan d'eau dans lequel il est amarré,
- causer une pollution.

## **ART 6 - Infractions**

Les services de police sur la zone de mouillage restent à la charge du Titulaire de l'A.O.T., la mairie de Port-Louis et au Préfet.

Le C.N.P.L. pourra faire appel à eux pour faire sanctionner toute infraction constatée.

## **ART 7— Approbation**

Toute modification de ce document est soumise à l'approbation du conseil d'administration du club. Les

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>

annexes pourront être modifiées par décision du bureau du club.

**ART 8 — Utilisation de l'Arbraouer** (annexe du club)

Cette annexe est utilisée en priorité pour les besoins du club.

Règlement : voir annexe II.

**ART 9— Contacts**

Le secrétariat du C.N.P.L. : Voir annexe III.

**ART 10 — Documents**

A la signature du contrat à l'année, le Titulaire d'un mouillage reçoit le double du contrat de mouillage. Pour être en possession de toutes les informations utiles, le Titulaire doit télécharger le règlement de police de la ZMEL et le règlement d'exploitation, sur le site du club.

Le Titulaire reconnaît avoir pris note des directives données par ces règlements, par la signature du contrat de mouillage.

**Fait à Port-Louis, le 14 janvier 2020.**

Signature du Président du C.N.P.L. :  
**Patrick AST**

## ANNEXE I-A

**Extrait du Conseil Municipal du 19 novembre 2019**  
Consultable à l'affichage municipal  
ou sur le site de la Mairie : <http://www.ville-portlouis.fr> (Vie municipale)

### **TARIFS COMMUNAUX 2020** **Secteur de mouillages sous la Citadelle (tarifs H.T.)**

#### **Adhérents au club**

	<b>à l'année</b>	
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Bateau de 6 à 7,99 m	359,00€	367€
Bateau de 8 à 9,99 m	445,00€	455€
Bateau de 10 à 11,99 m	495,00€	506€

#### **- Tarifs pour les bateaux de passage au mois**

Bateau de 6 à 7,99 m	144,00€	147€
Bateau de 8 à 9,99 m	178,00€	182€
Bateau de 10 à 11,99 m	198,00€	203€

#### **- Tarifs pour les bateaux de passage à la semaine**

Bateau de 6 à 7,99 m	43,00€	44€
Bateau de 8 à 9,99 m	53,00€	55€
Bateau de 10 à 11,99 m	59,00€	61€

#### **- Tarifs pour les bateaux de passage à la journée**

Bateau de 6 à 7,99 m	8,00 €	8€
Bateau de 8 à 9,99 m	10,00€	10€
Bateau de 10 à 11,99 m	14,00€	14€

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>

## ANNEXE I-B

**Extrait du Conseil Municipal du 19 novembre 2019**  
Consultable à l'affichage municipal  
ou sur le site de la Mairie : <http://www.ville-portlouis.fr> (Vie municipale)

### **TARIFS COMMUNAUX 2020** **Secteur de mouillages sous la Citadelle (tarifs H.T.)**

#### **Non adhérents au club**

	<b>à l'année</b>	
	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Bateau de 6 à 7,99 m	502€	514€
Bateau de 8 à 9,99 m	623	637€
Bateau de 10 à 11,99 m	693	709€

#### **- Tarifs pour les bateaux de passage au mois**

Bateau de 6 à 7,99 m	200€	206€
Bateau de 8 à 9,99 m	249€	255€
Bateau de 10 à 11,99 m	277€	284€

#### **- Tarifs pour les bateaux de passage à la semaine**

Bateau de 6 à 7,99 m	60€	62€
Bateau de 8 à 9,99 m	53€	76€
Bateau de 10 à 11,99 m	59€	85€

#### **- Tarifs pour les bateaux de passage à la journée**

Bateau de 6 à 7,99 m	11€	11€
Bateau de 8 à 9,99 m	14€	14€
Bateau de 10 à 11,99 m	15€	16€

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>

## ANNEXE II

### **ARBRAOUER (annexe du C.N.P.L.) REGLEMENT DE SON UTILISATION**

#### **Article 1**

##### **Conditions de mise à disposition**

Cette annexe équipée d'un moteur d'une puissance supérieure à 4,5 KW (6CV), impose à tout utilisateur d'être titulaire du permis mer correspondant.

L'usage de l'annexe est réservé prioritairement au service du club.

Les adhérents Titulaires d'un contrat à l'année d'un mouillage géré par le C.N.P.L., qui en auront fait la demande et acquitté la redevance prévue, seront **seuls** autorisés à utiliser l'annexe, lorsqu'elle est disponible, afin de prendre ou de remettre leur navire au mouillage.

L'autorisation sera concrétisée par la remise d'une clé permettant d'accéder aux coffres de l'annexe, contre une caution qui leur sera rendue, à la restitution de la clé. Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation de cette clé.

Les usagers sont informés qu'il leur est interdit de réaliser un ou des doubles de la clé sans autorisation écrite d'un membre du C.A. Le manquement à cette règle pourra justifier l'exclusion du service de l'annexe.

#### **Article 2**

##### **Cotisation**

La cotisation pour mise à disposition de l'annexe est perçue pour l'année en cours.

La caution pour la clé d'accès aux coffres de l'annexe est fixée en fonction du coût de la clé.

Les montants sont précisés en annexe III.

#### **Article 3**

##### **Utilisation par les Titulaires**

Afin que tous les utilisateurs puissent jouir dans de bonnes conditions de cette annexe, il est expressément demandé de se conformer à la règle ci-après :

- L'annexe doit être amarrée à sa place, après 30 minutes d'utilisation maximum, permettant ainsi à l'adhérent de se rendre au mouillage et de la ramener.
- Cette règle peut être aménagée en cas, par exemple, de départ ou de retour groupé de plusieurs utilisateurs, l'un récupérant ou déposant les autres et ramenant l'annexe.
- Utilisable dans la limite de la Z.M.E.L. de la Citadelle et dans le port de la Pointe

Les utilisateurs de l'annexe devront être joignables à tous moments pendant qu'ils en font usage (portable).

Lors du déplacement avec le navire de l'utilisateur pour aller au mouillage ou revenir au ponton, l'annexe devra être tractée ou mise à couple de façon à ne pas venir heurter le navire tracteur.

Elle devra être amarrée au ponton dans les règles de l'usage maritime, l'embase du moteur relevée, vanne d'alimentation coupée, coffres verrouillés et laissée dans un état de propreté conforme aux souhaits du C.N.P.L.

Toute dégradation causée à l'annexe ou par l'annexe devra être immédiatement signalée.

Le nombre maximum de personnes à bord est fixé à 4.

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>



#### **Article 4**

##### **Fourniture et ravitaillement en carburant**

Le carburant est acheté par le club. Tout utilisateur devra s'assurer, avant embarquement, que la quantité d'essence présente dans le réservoir est suffisante. Si nécessaire, l'adhérent effectuera le complément de carburant - **uniquement du SP98 et sans huile de mélange** - et présentera la facture au trésorier du club pour remboursement.

#### **Article 5**

##### **Armement**

L'annexe est équipée du matériel suivant : armement basique (moins de 2 milles d'un abri) sous la responsabilité du chef de bord.

#### **Tarif pour l'annexe 2020 :**

Cotisation annuelle pour l'annexe	40,00€
Caution pour la clé	8,00€.

Fait à Port-Louis le 14 janvier 2020.

Signature du Président du C.N.P.L. :  
Patrick AST

#### **ANNEXE III**

#### **VALIDATION 2020**

**Les responsables du C.N.P.L. pour le secteur de la Citadelle et de la Brèche sont :**

le président du club, Patrick AST,  
le vice président, Christian SIMON  
le trésorier Dominique FLORANCE  
le trésorier adjoint Marc GUESNAY  
l'équipe d'animation des mouillages:  
Alain GASTINEAU, Claude POUPIOT, Didier YVON

**CLUB NAUTIQUE DE PORT-LOUIS**

**Accueil et permanence:** 47, grande rue 56290 PORT-LOUIS

**Siège social:** Quai de la Pointe

☎ 02.97.82.15.50 – e-mail : [cn.portlouis@orange.fr](mailto:cn.portlouis@orange.fr) - Site : <http://www.cnportlouis.fr/>